

# **Rapport de domination dans le couple en contexte d'égalité de sexes à Abidjan (Côte d'Ivoire)**

**Tra Jamal SEHI BI**, Sociologie, Laboratoire d'Etudes et de Recherches  
Interdisciplinaires en Sciences Sociales(LERISS), Université Félix Houphouët-Boigny  
d'Abidjan-Cocody (jamalsehibi@gmail.com)

**Apo Julie N'CHOT**, Sociologie, Laboratoire d'Etudes et de Recherches  
Interdisciplinaires en Sciences Sociales(LERISS), Université Félix Houphouët-Boigny  
d'Abidjan-Cocody (nchotjulie2017@gmail.com)

**Ahou Anne Marie DADIE Epse DOUHORE**, Sociologie, Laboratoire d'Etudes et de  
Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales(LERISS), Université Félix  
Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody (Anyjoly83@yahoo.fr)

## **Résumé**

Cet article questionne le paradoxe de statut différencié entre l'homme et la femme, en dépit de la loi du code civil de 2012, portant égalité de sexes au sein des couples. Il analyse les rapports sociaux de sexe dans les couples à Abidjan (Côte d'Ivoire). 219 conjoints ont participé à l'étude. A l'aide d'un questionnaire, ces couples ont été interrogés à propos des fondements de l'inégalité homme-femme dans le couple, et des perceptions des ménages face au partage des charges familiales suite à l'adoption de la loi portant égalité des sexes en Côte d'Ivoire. Les résultats montrent que les rapports conjugaux sont sexués et inconsciemment inscrits dans les habitus. L'attachement aux croyances religieuses et aux valeurs traditionnelles d'une part et l'éducation d'autre part, modifient la perception des couples à propos de l'égalité entre l'homme et la femme. Ces croyances et valeurs se présentent comme un code de désactivation de toute révolte de la femme contre l'autorité de l'homme dans le couple. Ces résultats ont été analysés en référence à la théorie structuro-fonctionnaliste de Bourdieu se rapportant à la domination masculine dans les rapports sociaux de sexes au sein des couples.

**Mots clés** : rapports conjugaux, rôle sexué, égalité de sexe, domination

## **Abstract**

This article questions the paradox of the differentiated status between men and women, despite to the 2012 civil code act which adopts gender equality in couple in Abidjan (Ivory Coast). 219 spouses participated in this study. Using a questionnaire, theses couples were asked about the foundation of gender inequality in the couple and household perceptions about family burden sharing following the adoption of

the equality act. This study shows that conjugal relations are sexed and unconsciously inscribed in the habitus. It shows firstly that the attachment to religious beliefs and traditional values, and on the other hand education change the perception of the notion of gender equality. These beliefs and values are presented as a code of inactivation of any woman with a view to the recognition of the authority of men in the couple. This result refers to the structuro-functionalist masculine domination in the social relations between the sexes within the couple of Bourdieu.

**Keywords:** marital relations, gendered role, gender equality, domination.

## 1. Problématique

Il n'y a rien de plus universel, de plus commun aux Hommes que l'inégalité des sexes, se traduisant par la distribution au sein de la communauté des rôles aux individus suivant le genre (E. Durkheim, 1968). Les rapports sociaux, dans toutes les sociétés, impliquent la distribution des rôles et des statuts aux différents membres qui les composent. P. Bourdieu (1998) soutient la permanence de la domination masculine dans les rapports sociaux de sexe dans toutes les sociétés humaines. Il met à contribution le concept d'habitus donnant aux femmes et aux hommes un rôle préétabli au nom d'une culture différenciatrice sous l'influence de la société. Ainsi, l'on assiste, selon cette thèse, à une position de subordination du genre féminin dans les rapports sociaux de sexes dans presque toutes les sociétés (P. Bourdieu, 1998).

Toutefois, cette théorie de rapport de subordination, de la femme dans la famille se heurte à des critiques. Celles-ci trouvent leur origine dans les mouvements d'égalité de sexes dans le couple. Ils ont d'abord fait leur apparition dans les sociétés occidentales dans une phase de transition sociale (naissance des mouvements féministes, diffusion d'idéaux d'égalité des sexes, libéralisation des mœurs, etc.). Ces actions ont provoqué la diffusion des nouvelles valeurs sociales et familiales dans le reste du monde. L'indicateur de cette métamorphose sociale est le fruit de la transformation structurelle de l'économie grâce à l'entrée des femmes dans le marché du travail au cours des années 1960-1970 (M. A Barrère-Maurisson, 1992). Cette salarisation de la femme a donc bouleversé ses rapports familiaux traditionnels. En effet, celle-ci était investie traditionnellement dans le rôle de femme-ménage. Ainsi, la conception féministe du fonctionnement du couple moderne est de plus en plus concrète à travers cette indifférenciation de sexe dans les rapports conjugaux avec parfois une « inversion des rôles de genre » dans les ménages (M. Chatot, 2014).

L'égalité des sexes constitue, dans cette dynamique, la base idéologique de l'évolution vers l'uniformité des rôles et statuts au sein des couples modernes. Si donc l'égalité des sexes est perçue à notre époque comme une valeur caractéristique de la modernité sociale, c'est parce qu'elle est sensée rompre avec la vision ségrégationniste des rôles traditionnels au sein des couples. Elle s'oppose à certains égards à la vision de Bourdieu du pouvoir invariant de l'homme au sein du couple qui apparaît ainsi comme dépassée ou révolue.

Cette tendance universaliste de l'homogénéisation de sexe dans les rapports conjugaux s'impose de plus en plus dans les discours de politiques familiales, et s'accompagne de réformes institutionnelles successives ces dernières décennies en Afrique en général et en Côte d'Ivoire en particulier.

Ainsi, déterminé à promouvoir l'égalité des sexes dans le couple, le gouvernement ivoirien a entrepris des actions de rééquilibrage, au niveau législatif. Dans cette dynamique, désormais l'homme et la femme gèrent conjointement la famille : *«La famille est gérée conjointement par les époux dans l'intérêt du ménage et des enfants. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir » (article 58 du nouveau code de la famille et du mariage de 2012)*. Il convient donc de souligner qu'en Côte d'Ivoire, des progrès substantiels ont été réalisés dans la voie de l'émancipation des femmes et de la

promotion du genre. A la lumière de ce qui précède, le code civil ivoirien prône un rééquilibrage des rapports au sein des couples à travers la notion d'égalité des sexes.

Par contre, il est donné de constater qu'en dépit des réformes apportées dans le code de la famille et du mariage, une étude menée dans la commune d'Adjamé (Abidjan) révèle que 90% des enquêtés vivant en couple et résidant dans cette agglomération ne se représentent pas la femme comme l'égale de l'homme dans le couple (D. Signo, 2015). Il faut aussi souligner que la quasi-totalité des femmes interrogées sur la question de l'égalité des sexes dans le couple préfèrent que leur conjoint reste le chef de famille.

Au regard cette situation, il est alors légitime de se demander comment malgré les mesures institutionnelles prises par les pouvoirs publics en vue de la promotion du genre et de l'émancipation de la femme par l'adoption d'une loi portant égalité des sexes dans le couple, les populations (hommes-femmes) adhèrent aux rapports de domination au profit de l'homme dans le couple à Abidjan?

Face à ce qui pourrait être considéré comme un paradoxe, une interrogation mérite d'être soulevée :

Comment les rapports sociaux sont-ils structurés au sein des ménages à Abidjan au regard de la loi sur l'égalité des sexes de 2012 ?

De cette question centrale découlent les questions subsidiaires suivantes :

Quels sont les fondements qui délégitiment la notion d'égalité entre l'homme et la femme dans le couple ?

Quel est le regard des ménages sur la question d'égalité et la mise à contribution égale de la femme aux charges familiales?

Quelles sont les implications structurelles de cette législation sur l'égalité des sexes dans les couples à Abidjan ?

En réponse à nos préoccupations, des objectifs ont été formulés. Comme objectif général, notre étude analyse les rapports sociaux de sexes au regard de la loi du code civil de 2012 portant égalité des sexes dans le couple. Au niveau opérationnel, il s'agit d'abord de rendre compte des fondements qui délégitiment la notion d'égalité entre l'homme et la femme dans le couple. Ensuite il s'agit de saisir les perceptions des ménages de la loi sur l'égalité dans les couples à travers les partages équitables des charges familiales. Enfin l'étude identifie l'impact de la loi de l'égalité des sexes sur les rapports sociaux de sexes dans les couples à Abidjan.

Les différentes préoccupations de cette recherche sont abordées dans un contexte structuro-fonctionnaliste. Plus précisément la théorie de la domination masculine défendue par P. Bourdieu (1998) sert à l'analyse de ce phénomène. En effet, malgré les critiques qui lui ont été adressées, comme son incapacité à saisir les dynamiques internes du fonctionnement du couple et sa vision statique des phénomènes sociaux, ce cadre théorique nous semble une référence pour une lecture interne et externe des rapports sociaux de sexes dans les couples en contexte d'égalité des sexes à Abidjan.

## **2. Méthodologie**

### **2.1. Population et échantillon**

L'étude a été menée à Abidjan, milieu urbanisé de la Côte d'Ivoire. Cette capitale économique a l'allure d'un véritable « melting pot » au regard du brassage tant culturel, religieux que socioprofessionnel. Nos observations ont été faites dans la commune de Yopougon Elle est située au Nord de la ville d'Abidjan. C'est une commune populaire qui regorge d'habitats économiques et résidentiels de moyen standing. Les familles qui y résident ont essentiellement un chef de ménage d'un niveau économique modeste. Le choix de mener l'enquête dans cette commune s'explique par la grande présence de la classe moyenne. Elle est composée de population ayant majoritairement un niveau de vie moyen composée donc d'une population assez homogène (Toh et Kouyaté, 2008)

La Commune de Yopougon est composée de 219651 ménages selon l'Institut National de Statistique (2014). Les couples interrogés ont été sélectionnés de cet effectif suivant un échantillonnage par quotas (P. N'da, 2006). Ainsi, 219 couples hétérogènes et biactifs, représentant un millième des couples en ménage dans cette commune ont participé à l'étude. Les couples biactifs, également appelés couples à deux apporteurs (M.A Barrère-Maurisson 1992) sont des unités de ménage où les deux conjoints exercent une activité économique leur permettant de garantir leur autonomie dans le couple. Le choix de ce type de couple nous permet d'apprécier de façon pertinente les rapports homme-femme dans le couple en contexte d'égalité.

### **2.2. Instrument et collecte de données**

Les données ont été collectées à l'aide d'un questionnaire. Il a été construit à partir des informations issues d'une enquête préliminaire auprès de 20 couples sélectionnés au hasard. L'analyse de ses informations nous a montré que les préoccupations des personnes vivant en couple en rapport avec le sujet d'étude peuvent s'organiser suivant trois axes.

Ce sont ces trois axes qui ont été retenues pour la construction du questionnaire. Le questionnaire qui a servi pour la collecte des données se présente donc en trois axes :

- fondements de l'inégalité homme-femme dans le couple ;
- perceptions des ménages à propos du partage équitable des charges familiales ;
- impact de la loi de l'égalité des sexes sur les rapports sociaux de sexes dans les couples.

Sur le plan opératoire, les questionnaires ont été administrés de façon directe. Pour chaque axe, il s'agit de questions ouvertes, donnant la possibilité aux enquêtés de commenter leurs réponses. Les couples ont été soumis aux questionnaires

concomitamment et séparément, cela pour éviter les influences de réponses des enquêtés.

Les données ainsi obtenus ont été traités quantitativement et qualitativement à l'aide du logiciel Sphinx Plus<sup>2</sup>.

### 3. Résultats

Cette section se structure en trois parties. Premièrement, il s'agit de rendre compte des fondements qui délégitiment la notion d'égalité entre l'homme et la femme dans le couple. Ensuite, il est question de saisir les perceptions des ménages sur le code civil de 2012 portant égalité des sexes dans les couples à propos du partage équitable des charges familiales. Enfin, cette section identifie l'impact de la loi portant égalité des sexes sur les rapports sociaux de sexes au sein des ménages à Abidjan.

#### 3.1. Les fondements de délégitimation de la notion d'égalité entre l'homme et la femme dans le couple

L'inventaire des données primaires a fait apparaître des justificatifs qui délégitiment la notion d'égalité entre l'homme et la femme dans le couple. Ainsi, ce type de raisonnement relève des imaginaires sociaux de légitimation du statut de chef de l'homme au sein du ménage. A ce propos, la ventilation des données de terrain montre un support idéologique qui sert de modèle de justification du statut de dépendance de la femme vis-à-vis de l'homme.

Des investigations réalisées, il ressort que l'attachement aux croyances religieuses et traditionnelles modifie la perception de la femme sur la notion d'égalité entre l'homme et la femme. De ce point de vue, la religion et la tradition se présentent comme un code de désactivation de toute révolte de la femme envers l'homme en ce qui concerne la reconnaissance de l'autorité de l'homme en tant que chef de ménage. A ce propos, 80,90% des personnes interrogées affirment que la femme n'est pas l'égale de l'homme. Par contre 19,10% pensent que la femme est l'égale de l'homme.

Il faut aussi signifier que la majorité des femmes enquêtées a soutenu ne pas être l'égale de leur mari dans le foyer.

Comment peut-on expliquer que les enquêtés réfutent l'égalité homme-femme alors que le code de la famille et du mariage prône cette égalité au sein des ménages ? Voici à ce propos l'argumentaire d'un enquêté : **Enquête réalisée en 2017 avec Mr. Koffi 49 ans**

*« Depuis notre naissance, l'homme a toujours été le chef de famille. C'est l'homme qui va vers la femme donc c'est lui qui est le chef. On a trouvé cette pratique sur la terre et on ne doit pas la changer. Quel que soit le rang élevé de la femme, nos valeurs traditionnelles donnent la première place à l'homme comme chef de famille. Quand toi la femme tu veux occuper cette place à cause de ton revenu, vous risquez de vous séparer. C'est vrai qu'on parle d'émancipation mais en même temps n'oublions pas qu'on a nos valeurs africaines dans lesquelles on reconnaît l'homme comme chef de famille. La*

*chefferie de la femme s'arrête au service. Dieu lui-même conseille à la femme d'être soumise à son mari.»*

Il ressort des propos des enquêtés de l'invariante domination de l'homme dans les rapports sociaux de sexe. La non homogénéité de cette structure sociale commence déjà à l'étape des fiançailles parce que c'est l'homme qui doit prendre l'initiative de convoiter une femme. Une inversion de cette démarche est perçue comme une anomie sociale. Par ailleurs l'éducation de la femme la place dans une position de dominée. Une position sociale qu'elle soutient au nom du respect des valeurs coutumières religieuses et éducatives.

Une autre enquêtée a affirmé : **Enquête réalisée en 2017 avec Mme Adjoumani 27 ans**

*« Le seul capitaine dans le foyer, c'est l'homme. C'est la loi de la société. Ce n'est pas à nous de changer. Je n'accepte pas d'être chef de famille comme mon mari. J'ai reçu une éducation et je dois la transmettre à mes enfants. Un couple où la femme est chef de famille, ce n'est pas ce que notre tradition africaine enseigne. Je suis chrétienne et d'ailleurs dans la bible ; c'est l'homme le chef de famille.»*

A travers ce discours, il ressort que les populations sont fortement attachées aux valeurs traditionnelles et ancestrales, à tel point qu'elles en ont fait un code de vie. Transgresser ce code reviendrait, pour elles à aller à l'encontre des normes établies par la société et attirer la colère des ancêtres et des dieux.

Par ailleurs, les résultats montrent que les populations restent attachées à leurs valeurs religieuses qui justifient la domination masculine. Les hommes et les femmes ont intégré les rôles sexués comme modèle de comportement, et cherchent par tous les moyens à reproduire ces comportements au sein de leurs groupes et dans le couple.

A Abidjan, la domination des hommes sur les femmes est constante à divers degrés. Cette domination est souvent justifiée par la culture historique religieuse et l'éducation. Elle apparaît aussi comme une soumission à la tradition et à un contexte social non remis en cause ni par les hommes, ni par les femmes elles-mêmes.

Ainsi l'héritage culturel des enquêtés se présente comme un facteur qui nourrit de façon indirecte l'inégalité des sexes au sein des ménages. Sur ce rapport, ces valeurs inconsciemment présentées chez les individus servent de base de création des stéréotypes qui se transmettent à travers des générations par la socialisation primaire que ceux-ci reçoivent dès leur enfance. Ces inégalités homme-femme qui existent depuis longtemps sont ancrées dans les structures sur lesquelles les sociétés ont été construites. C'est pourquoi ces inégalités continuent de se transmettre et de se reproduire dans les structures sociales.

### **3.2. les perceptions des ménages de la loi sur l'égalité dans les couples à travers les partages équitables des charges familiales**

De ces investigations, il ressort que la majorité des enquêtés n'est pas favorable au nouveau code de la famille et du mariage. Dans l'ensemble, les acteurs souhaitent une relecture du nouveau code de la famille et du mariage.

En ce qui concerne la mise à contribution de la femme aux charges familiales, les données du terrain montrent que 0,30% des enquêtés n'ont pas voulu répondre à cette question ; 20,40% des enquêtés pensent que c'est une bonne décision que la femme, dans la dynamique de l'égalité homme-femme, contribue à part égale aux charges familiales au sein du ménage. Par contre 53,80% des enquêtés affirment que c'est une mauvaise décision de faire contribuer la femme à part égale aux charges dans le couple. Pour 02,0% d'entre eux ce n'est pas important ; 9,50% répondent que cette loi ne reflète pas la réalité de la vie conjugale ivoirienne. Ainsi, la plupart des enquêtés ne sont pas favorables à la loi de la cogestion des charges familiales.

Selon l'argumentaire d'un enquêté : **Enquête réalisée en 2017 avec Mr Silué 67 ans**

*« La loi de la cogestion du ménage a été adoptée dans le but de permettre l'émancipation de la femme dans le couple. Cette loi de l'égalité de sexe stipule que l'homme et la femme sont tous deux chefs de famille. Je ne pense pas que la femme ivoirienne acceptera à part égale de faire face aux dépenses familiales. »*

Selon les acteurs de l'étude, la loi de cogestion du code civil de 2012 est le signe de l'indifférenciation des rôles et statuts des conjoints dans le couple. Cette magistrature moderne a été motivée afin de permettre l'émancipation de la femme. Cette promotion du genre stipule que le couple doit à part égale faire face aux dépenses du ménage. Une chose à laquelle la femme ivoirienne n'y était pas contrainte dans les pratiques sociales.

Selon l'argumentaire d'une enquêtée : **Enquête réalisée en 2017 avec Mme Kouamé 34 ans**

*« C'est l'homme qui doit dépenser parce que c'est une fierté pour lui de le faire. C'est chez les blancs qu'on peut voir ça ici pas chez nous les noirs. Normalement, c'est à l'homme de prendre soin de la femme et c'est divin. Cela peut créer une insoumission de la part de la femme puisque que tu dépenses, elle dépense. C'est l'homme qui épouse la femme, il doit faire plus. La participation de la femme n'est pas une obligation. Il revient à l'homme de se battre pour nourrir sa femme et ses enfants. Généralement la femme travaille pour s'occuper de sa propre famille. C'est à l'homme de s'occuper du ménage, la femme vient juste en appui. »*

L'étude révèle que les conduites conjugales entre homme et femme sont des construits sociaux. Dans la société traditionnelle ivoirienne, la femme n'a pas le devoir de faire face aux dépenses du foyer. Il revient à l'homme dans ses péjoratives de mari de faire face aux charges du ménage. Cette pratique sociale est inconsciemment enracinée dans les habitus. Ce sont entre autre ces habitus qui permettent à l'homme d'asseoir sa domination sur la femme.

Entre autre, selon l'argumentaire d'un enquêté : **Enquête réalisée en 2017 avec Mr Yapo 45 ans**

*« En tant que homme, tu dois te battre pour subvenir aux charges de ta petite famille. Je considère cela comme le rôle du mari. C'est pour cela qu'on porte la culotte. Maintenant la femme peut aider son mari souvent par des dépenses secondaires mais ce n'est pas son rôle. Elle n'est pas obligée de faire. C'est ce qui est. Ce n'est pas à la femme de s'occuper*



*de son mari mais plutôt le contraire. La femme doit surtout s'occuper des enfants, faire de bons plats pour toute la famille. Le mari à son tour doit chercher les moyens pour subvenir aux besoins de sa famille. C'est lui le chef. »*

Le principe de non homogénéité des responsabilités en fonction du sexe dans le couple montre des responsabilités masculines distinctes des responsabilités féminines. Ainsi, dans le processus de production domestique, il est impossible de se passer de ce principe de la division dans l'exécution des devoirs et obligations dans la cellule familiale. La division des responsabilités des conjoints permet ainsi de mettre à nu le statut de l'homme et de la femme dans le couple qui, restent socialement sexués.

Cette analyse est corroborée par les données du terrain ci-dessous.

14% des femmes pensent c'est une bonne chose que le code la famille prône l'égalité entre sexe dans les couples contre la plupart, 86%, qui affirment que c'est une mauvaise chose de rééquilibrer les rapports au sein du couple entre l'homme et la femme. En ce qui concerne les hommes, 12,8% des hommes enquêtés disent être en faveur de la loi portant égalité de sexe par contre 87,2% d'entre eux expriment leur désaccord vis à vis de cette loi.

En effet, face aux mesures institutionnelles de l'égalité entre l'homme et la femme au sein des couples, les enquêtés ont soutenu un discours légitimant la différence de statut entre homme et femme.

Il ressort des données du terrain que la majorité des enquêtés désapprouve la mise à contribution de la femme aux charges familiales. La contribution aux dépenses des ménages par les époux est un aspect important de la vie du couple. Dans les pays africains, c'est au mari qu'incombe la prise en charge des dépenses du foyer. En effet, l'homme, chef de ménage, se spécialise principalement dans la recherche des moyens de subsistance, alors que la femme consacre le plus clair de son temps aux activités domestiques, à la maternité et à l'entretien des enfants.

L'étude montre que les acteurs soutiennent que la loi de cogestion de la famille de 2012 est inadaptée au mode de fonctionnement des sociétés africaines. Cette loi entraîne une modification des relations au sein du couple dans la mesure où elle est en contradiction avec les valeurs sociétales. Selon les acteurs, cette loi est aussi perçue comme une source de conflit car elle délégitime le statut de chef de l'homme.

### **3.3. Impact de la loi de l'égalité des sexes sur les rapports sociaux entre couple dans les ménages à Abidjan**

Selon les enquêtés, l'adoption de la loi portant égalité des sexes dans le couple de 2012 en Côte d'Ivoire est sans conséquence dans le fonctionnement de leur foyer. Pour les enquêtés, rien n'a véritablement changé depuis l'adoption de cette mesure juridique. L'étude montre que 97,60% enquêtés affirment que l'institution de cette magistrature moderne n'a pas modifié les rapports de sexe au sein de leur couple.

La loi portant égalité des sexes prône la cogestion des responsabilités familiales. A la question de savoir si une femme autonome financièrement doit continuer de s'adonner aux tâches ménagères sans l'appui de son mari au sein de son foyer ; 99,90% des enquêtés ont répondu par l'affirmative et seulement 0,10% ont répondu non.

Pour les enquêtés, la femme malgré son autonomie doit continuer de s'adonner aux tâches ménagères parce que c'est son rôle de femme. Elle doit donc continuer de faire face à son rôle traditionnel.

Selon une enquêtée : **Enquête réalisée en 2017 avec Mme Meledje38 ans**

*« En tant que femme et mère, nous devons toujours faire la part des choses sans toutefois délaisser notre foyer. C'est ton foyer, au service tu peux être chef, mais à la maison tu es une épouse, une mère. Il faut donc savoir faire la part des choses. Sinon tu auras des soucis. Si tu es autonome c'est dans ton travail, mais au foyer tu es la femme tu dois prendre soin de ton foyer. Si tu ne fais pas là, tu peux perdre ton mari. Et ton argent ne pourra pas te marier. Ce n'est pas parce que tu te suffis que tu dois être au-dessus de ton homme. Avec les occupations on n'a pas toujours le temps de le faire, mais quand tu peux faire ; fais le. C'est ton foyer à force de tout confier à la servante ton mari peut se rapprocher d'elle. Donc il faut trouver le juste milieu. »*

L'adoption de la loi de 2012 portant égalité de sexes stipule l'homogénéité des rôles et statuts dans le couple

Pourtant les résultats de l'étude révèlent que les conduites des conjoints sont sexuées dans le ménage. Ces automatismes sont introduits dans l'éducation de chaque conjoint. Ces normes des rapports sociaux de sexe qui à la fois interactives et différenciées participent à cette inégalité entre sexe.

Au regard des résultats, cette domination masculine est le produit de l'idéologie. Les propos des enquêtés dévoilent que ce sont les schèmes de pensées qui sont soutenus par un processus de socialisation involontairement légué et transmis. C'est à juste titre que l'on affirme que ces représentations ne viennent pas de la conscience des acteurs.

Une autre a précisé : **Enquête réalisée en 2017 avec Mr Kadja57 ans**

*« C'est à la femme que revient de gérer les menus quotidiens dans le foyer. Même si elle travaille ; c'est son rôle. La femme doit s'occuper aussi de l'entretien des enfants. Une femme mariée qui ne veut pas jouer ce rôle n'est pas une femme mariée et mère. Ce n'est quand même pas le mari qui va le faire à sa place. Dans tout cas ; c'est ce qui se passe dans tous les couples. Un couple qui ne fonctionne pas ainsi, je n'en connais pas franchement. C'est ce qu'on a appris depuis petit et c'est comme ça la société fonctionne. »*

A travers le discours des enquêtés, un obstacle majeur se dresse devant la mise en place des mesures pour lutter contre les inégalités entre l'homme et la femme. Les représentations "genrées" prédéterminées naturellement définissent les conduites sexuées des hommes et des femmes dans le couple. Ces conduites sont dès lors prescrites à chaque sexe, et constituent des modèles qui doivent être appris par les individus depuis leur enfance. Ces normes du féminin et du masculin qui sont à la fois interdépendantes et différenciatrices entre les individus des deux sexes sont la conséquence de cette inégalité entre sexe. Cela confirme la division sexuelle du travail qui attribue les tâches ménagères aux femmes

## 4. Discussion

La présente étude analyse les rapports sociaux de sexes au sein des couples à Abidjan. Elle révèle la non homogénéité de ces rapports sociaux. Elle montre que ces rapports sont sexués et enracinés dans les habitus.

Spécifiquement l'étude montre que la majorité des enquêtés soutient que l'homme ne peut être l'égal de la femme dans un foyer car il a le statut de dominant. Cette situation est le résultat des produits sociaux qui légitiment le rapport de pouvoir de l'homme sur la femme dans les couples à Abidjan. En effet, les résultats de l'enquête stipulent que l'idéologie est la base du statut de l'homme, chef de ménage dans les couples à Abidjan. Il se trouve que les croyances religieuses et traditionnelles sont les fondements de cette réalité sociale. Du point de vue des conjoints de la présente étude ; la femme doit être soumise à l'homme pour des raisons religieuses, culturelles et sociales.

Ce faisant, l'analyse du rôle sexué entre l'homme et la femme dans les couples montre que les croyances religieuses la culture et l'éducation auxquelles les sociétés africaines restent attachées sont un obstacle à l'application de l'égalité des sexes dans le couple. En effet, selon les acteurs les religions révélées et la coutume soutiennent que la femme a autant de droits envers le mari mais le mari est au-dessus de celle-ci dans le couple. Les hommes sont donc leurs chefs et protecteurs. Ainsi donc reconnaître l'égalité de sexe dans le couple est synonyme d'anomie sociale.

L. Irgaray (1987) a aussi analysé ce phénomène de rapport homme femme sous l'angle du statut et représentation sociale de la femme dans la société traditionnelle. Selon l'auteure, les inégalités sociales dans les rapports hommes et femmes sont liées à un héritage culturel. Cette transmission de normes est basée sur une inégalité d'éducation entre hommes et femmes qui inscrivent la femme comme un être social dominé dans le couple.

Il ressort dans son étude que la position de la femme dans toutes les sphères de la vie est tributaire du poids des pesanteurs socioculturelles ; même si des progrès ont été réalisés en faveur de la femme, beaucoup reste à faire.

C'est pour cela que P. Bourdieu (1998) affirme que cet ordre social du dominant et du dominé dans les rapports sociaux de sexe est interchangeable, dans un univers inde modifiable. Cette position invariante de la domination masculine est un habitus qui se présente comme produit de l'histoire. Il est le fruit des conditions d'existence et des expériences antérieures qui supplantent les consciences individuelles. C'est l'habitus qui permet de maintenir les pratiques par la construction de croyances qui guident les opinions et pratiques sociales. Ainsi c'est ce qui a institué la dépendance fondamentale de la femme à l'égard de son mari.

Notre étude rejoint celle de T. Séhi-Bi (2010) pour qui, les inégalités de rapport dont pâtissent les femmes loin d'être naturelles, sont le résultat de facteurs et de stéréotypes sociaux, culturels, ou de structures économiques et institutionnelles. Cette situation est liée à un conteste historique basée sur une inégalité de traitement entre hommes et femmes, sur des rapports de pouvoir et de domination. Traditionnellement, l'humanité a en effet eu tendance à considérer qu'une femme avait des valeurs moindres qu'un homme.

Le caractère de domination qu'exerce les dominants c'est-à-dire les hommes, sur les dominées (les femmes) se perçoit ici à travers les croyances, normes, valeurs qui sont liées les unes aux autres et qui règlent le fonctionnement de la société.

L'étude montre par ailleurs que selon les perceptions des acteurs, l'homme considéré comme le chef de ménage a le devoir de subvenir aux besoins de sa famille ; de faire face aux charges familiales ; pendant que la femme se dédie à l'entretien du foyer.

Le rôle sexué entre l'homme et la femme au sein des couples n'est pas fortuit. Il est accompagné d'un ensemble de perceptions véhiculées qui légitime le statut de chef de ménage de l'homme. A ce propos, les données de terrain font apparaître un support idéologique qui sert de modèle de justification à la subordination, de la femme vis-à-vis de l'homme. A l'analyse des données de terrain, il ressort que, la passivité et la dépendance sont souvent évoquées pour justifier le statut d'infériorité de la femme. On en déduit que certains enquêtés hommes et femmes confondus ne consentent pas à cette tendance de partage équitable des charges financières selon les dispositions de la loi de l'égalité de sexes de 2012. D'après les enquêtés, les dépenses familiales constituent un enjeu de pouvoir au sein de la cellule familiale. Etant donné que l'homme représente sans aucun doute le chef du ménage ; lorsque l'homme dégage ainsi les ressources nécessaires pour faire face aux charges qui incombent au foyer, il est considéré comme un bon mari. Dans un tel environnement la femme est prompte à se soumettre aux décisions de l'homme. Dans le cas où c'est la femme qui pourvoit aux ressources affiliées aux charges familiales, il n'est pas rare de voir le champ de décision de l'homme se rétrécir.

A ce propos P. Bourdieu (1998) soutient que le rôle que joue l'économie est au cœur de l'explication des rapports sociaux de sexe. Selon lui, l'investissement de l'homme dans les charges de la famille est le poumon de la domination masculine. Cette stratégie apparaît comme un invariant dans la manière de concevoir la vie en couple.

D. Roy (2011) relève aussi ce principe de différenciation des responsabilités en fonction du sexe dans le couple. En effet, les responsabilités masculines se distinguent surtout des responsabilités féminines dans son étude sur la gestion des dépenses domestiques. Ainsi, dans le processus de production domestique, il peut exister des responsabilités dans lesquelles se cristallisent les identités de genres. Il est absolument impossible de se passer de ce principe de la division dans l'exécution des tâches, des responsabilités ou encore du travail domestique à travers lesquels se saisissent les rôles familiaux. L'exécution des responsabilités dans les couples permet ainsi d'extérioriser et de légitimer le statut de l'homme et de la femme dans le couple qui, restent socialement différenciés.

A ce propos ; à l'analyse de la non homogénéité des statuts familiaux, F. Héritier (1996) explique que « la valeur différentielle des sexes » subsiste au sein des couples modernes, en dépit de la forte diffusion des idéaux sur la promotion du genre et de l'égalité des sexes. En somme, il aura pendant longtemps des responsabilités typiquement féminines ou masculines. Autrement dit des statuts où l'un des sexes sera jugé socialement plus apte que l'autre à les accomplir. Selon ces auteurs, au regard du fonctionnement du couple dans les sociétés humaines, les

responsabilités économiques sont dévolues à l'homme. Ce sont ses responsabilités économiques qui légitiment son statut de chef de famille

L'étude montre enfin l'impact de la loi portant sur l'égalité des sexes dans les ménages à Abidjan. En effet, l'institution de cette mesure juridique en Côte d'Ivoire n'a pas modifié les manières de penser et d'agir. Selon les acteurs, l'homme reste le chef de famille dans le fonctionnement du couple. La quasi-totalité des enquêtés soutient l'invariante domination masculine dans la structuration des rapports conjugaux. Cette norme sociale est ancrée dans les conduites sexuées des hommes et des femmes dans le ménage. Ces automatismes sont introduits dans l'éducation de chaque enfant selon le sexe depuis la petite enfance. Ces normes des rapports sociaux de sexe qui à la fois interactives et distinctes entre le masculin et le féminin engendrent cette inégalité entre sexe.

Dans cette même veine, M. Godelier (1978) affirme que les rapports entre sexe féminin et sexe masculin sont le produit de l'idéologie. Cet ordre social de la domination masculine va au-delà du physique de l'individu. Les schèmes de pensées de ce rapport de pouvoir masculin sont soutenus par un discours qui s'opère dans le processus de socialisation involontairement légué. L'auteur souligne que si l'adhésion au rapport de domination de l'homme est le reflet de la notion de partage des mêmes représentations, elle ne signifie pas que ces représentations viennent des consciences des acteurs.

Cette inégalité des rapports de sexe est mise aussi en exergue par T.Séhi- Bi (2010) dans ses travaux. Il soutient que dans la société ivoirienne en général et chez l'ethnie gouro en particulier, les femmes gouro malgré leur pouvoir économique, restent assujetties à la domination masculine dans la vie sociale. Cette dialectique est due à l'emprise des institutions sociales dans la gestion communautaire. Ces institutions entretiennent cette domination du masculin avec le consentement des femmes elles-mêmes. Celles-ci adhèrent donc à cette position de dominée face à l'homme sans révolte.

Dans le déroulement de la présente étude, le structuro-fonctionnaliste de la domination masculine de Pierre Bourdieu a rendu le phénomène plus explicite. La référence théorique interroge le fonctionnement des sociétés contemporaines en montrant qu'elles restent profondément inégalitaires. En fait ; elles sont hiérarchisées sur la base de l'appartenance aux différents groupes sociaux de sexe. Cette théorie cherche notamment à comprendre les mécanismes d'oppression responsable du maintien des rapports de domination intergroupes de la reproduction des inégalités et de la préservation du statut quo. En intégrant différents niveaux d'analyse, elle tente de montrer comment les sociétés dans leur ensemble reproduisent les inégalités sociales.

Ce faisant, à travers la société Kabylie P. Bourdieu (1998) fait ressortir les rapports de domination qu'exercent les individus entre eux dans tous les domaines de la société. Cette théorie met en opposition deux groupes : un appelé les dominants qui imposent leurs valeurs à l'autre groupe et un autre appelé les dominés qui en intériorisant devient les artisans de leur propre domination

La théorie de Pierre Bourdieu fait une analyse sociologique des rapports sociaux de sexes. Elle s'attèle à expliquer les causes de la permanence de la domination des hommes sur femmes dans toutes les sociétés humaines. La

domination masculine s'entend par un habitus donnant aux femmes et aux hommes un rôle prédéterminé (conduite, jugements, habitudes). Les femmes œuvrent inconsciemment à leur domination à travers certaines pratiques et comportements qui vont jusqu'au mépris de leur propre condition.

Pour lui les structures de domination sont le fruit d'un travail incessant de reproduction auquel contribuent les différents agents. En effet, les hommes utilisent la violence physique et la violence symbolique pour exercer cette domination. Tandis que les femmes ; victimes inconscientes de leur habitus règlementées par les institutions (famille, Eglise, école, Etat) soutiennent cette domination masculine.

Ici, cette référence nous permet d'analyser le rôle sexué entre l'homme et la femme dans les ménages à Abidjan à l'épreuve de la loi de l'égalité de sexe de 2012 en Côte d'Ivoire.

Bien que le code de la famille et du mariage instaure l'égalité au sein des couples, les conjoints reproduisent exactement les rôles et statuts que la société a assigné à l'homme et la femme. Ces rôles et statuts se cristallisent dans l'esprit des hommes et des femmes au sein des couples de sorte à faire de l'homme l'unique chef dans leur ménage.

Il est vrai que la condition féminine est d'actualité. Les sensibilisations sur la prise en compte de la femme et de l'homme dans le développement de la société et plus précisément l'égalité entre la femme et l'homme dans tous les domaines de la vie sociale font rage. Le couple apparaît donc comme, l'instrument privilégié pour changer les mentalités. Toutefois il est donné de remarquer qu'il conserve toujours comme la société ; les habitudes traditionnelles à l'égard des deux sexes. De manière précise, il s'agit pour nous de faire ressortir à travers cette référence théorique, le caractère permanent des pratiques et opinions qui fondent le rapport entre l'homme et la femme dans les ménages à Abidjan.

Selon P. Bourdieu (1998), l'individu est conditionné par les stéréotypes présents dans la culture, dans la société en général. Ainsi, ces stéréotypes influencent le choix, les comportements et les réflexions des individus sans même qu'ils ne s'en rendent compte. L'éducation sexuée transmise par les valeurs socioculturelles joue un rôle important dans la construction de l'individu dès le plus jeune âge. En d'autres termes, la société et la famille projettent inconsciemment ou consciemment sur l'individu des attentes qui vont influencer la construction de sa propre identité.

Notre recherche montre que c'est l'attachement aux valeurs socioculturelles religieuses et l'éducation qui influencent le rôle sexué entre l'homme et la femme et le renforce.

## **Conclusion**

Rapport de domination dans le couple en contexte d'égalité des sexes à Abidjan (Côte d'Ivoire) ; tel est intitulé le titre qui concerne l'objet de notre étude. Cette recherche a pour objectif d'analyser les rapports sociaux de sexe au sein des couples à Abidjan au regard de la loi du code civil de 2012 qui adopte l'égalité des sexes dans le couple. De cet objectif général, découlent trois (3) objectifs spécifiques. Il est question de rendre compte des fondements qui délégitiment la notion d'égalité entre l'homme et la femme dans le couple. Ensuite il s'agit de saisir les perceptions

des ménages de la loi sur l'égalité dans les couples à travers la mise à contribution équitable des femmes aux charges familiales. Enfin l'étude identifie l'impact de la loi portant égalité des sexes sur les rapports sociaux au sein des couples à Abidjan.

Pour mener à bien cette étude nous avons interrogé des couples hétérogènes et biactifs. La théorie mobilisée pour l'analyse de notre objet d'étude est le structuro-fonctionnaliste de la domination masculine de P. Bourdieu développée autour du concept d'habitus. Cette référence théorique nous a permis de faire ressortir le caractère permanent des pratiques et opinions qui fondent le rapport de domination entre l'homme et la femme. Cette position résulte d'un produit de socialisation involontairement transmis et enraciné. La situation des hommes et des femmes ne sont pas le produit d'un destin biologique, mais sont d'abord des construits sociaux. Hommes et femmes sont bien autre chose qu'une collection, ou que deux collections d'individus biologiquement distincts. Ils forment deux groupes sociaux qui sont engagés dans un rapport social spécifique : les rapports sociaux de sexes. Cette structure de la vie sociale et le fonctionnement des rapports conjugaux sexués sont inconsciemment inscrits dans les habitus. Le caractère de domination qu'exerce les dominants c'est-à-dire les hommes sur les dominées les femmes se perçoit ici à travers les croyances, normes, valeurs qui sont liées les unes aux autres et qui règlent le fonctionnement de la société. Suite à l'analyse de ce travail, il est ressorti d'une part que l'attachement aux croyances religieuses et aux valeurs traditionnelles et l'éducation d'autre part modifient la perception des enquêtés sur la notion d'égalité entre l'homme et la femme. De ce point de vue, les valeurs socioculturelles, religieuses et l'éducation se présentent comme les codes de la subordination de la femme envers l'homme dans le couple. Celle-ci accepte la reconnaissance de l'autorité de l'homme en tant que chef de ménage. Sur cette base, la femme refuse le rééquilibrage proposé par le code de la famille et du mariage. En conséquence, si les stéréotypes sexuels sont loin de s'effacer des mentalités, elles laissent des traces indélébiles qui influencent fortement toutes les attitudes, tous les comportements des hommes et des femmes au sein des couples à Abidjan. Au demeurant, le code civil de 2012 portant égalité des sexes dans le couple est sans effet dans le fonctionnement des ménages l'émancipation des femmes et de la promotion du genre rencontre bien des embûches. Une éducation à la promotion du genre et à l'émancipation de la femme dans les enseignements préscolaires, scolaires et universitaires peut modifier ces stéréotypes sexuels. Les pouvoirs publics doivent procéder à la sensibilisation des populations ivoiriennes autour des bénéfices de la loi portant égalité des sexes dans le couple pour son applicabilité réelle dans les familles ivoiriennes.

## Références bibliographiques

BARRERE-MAURISSON Marie Agnès, 1992, *La Division familiale du travail*, Paris, PUF.

BEAUD Stéphane et WEBER Florence, 2003, *Guide de l'entretien de terrain*, Paris, La Découverte.

BLANCHET Alain et GOTMANN Anne, 1992, *L'Enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan col.128.

- BLOSS Thierry, 2001, *La Dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris, Editions Presses Universitaires.
- BOURDIEU Pierre, 1998, *La Domination masculine*, Paris, Editions du seuil.
- CAMPENHOUDT Luc Van et QUIVY Raymond, 2011, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod (version électronique).
- CHATOT Myriam, 2014 ; *Père au foyer : un métier comme les autres ? L'inversion du genre et les rapports de force au sein du couple*, Paris, EHESS (dossier d'étude, n°169).
- CHAUVAT Gérard et REAU Jean-Philippe, 2002, *Statistique descriptives*, Paris, Armand colin/Masson.
- DE SINGLY François, 2013, « Choisir des "lunettes" sociologiques pour mieux voir la réalité sociale », in *Nouveau manuel de sociologie*, Paris, Armand colin, 2<sup>e</sup> éd.
- DESSUET Annie, 1997, *Logiques domestiques. Essai sur la représentation du travail domestique chez les femmes actives en milieu populaire*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales ».
- DURKHEIM Emile, 1968, *Education et Sociologie*, Paris, Editions R.A. Corrêa.
- GODELIER Maurice, 1978, « Pouvoir et langage. Réflexions sur les paradigmes et les paradoxes de la légitimité des rapports de domination et d'oppression », in *Communications* 28.
- HERITIER Françoise, 1996, *Masculin/féminin. La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob.
- INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES, 2014, *Répartition des ménages du district d'Abidjan par commune*.
- IRGARAY Luce, 1987, *Sexes et parentés*, Paris, Editions de Minuit.
- KAUFMANN Jean-Claude, 1996, *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, coll. « 128 ».
- KELLERHALS Jean ; LEVY René, et WIDMER Eric, 2003, *Couples contemporains-cohésion, régulation et conflits*, Zürich, Seismo.
- N'DA Paul, 2006, *Méthodologie de la recherche : de la problématique à la discussion des résultats. Comment rédiger un mémoire, une thèse en science sociales et en éducation*, Abidjan, PUCI.
- NEGURALilian, 2006, *L'Analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales*. SociologiesS. Théories et recherches, URL : <http://sociologies.org/index993.html>.
- PHILIPPE Antoine, et GUILLAUME Agnès, 1984, une expression de la solidarité à Abidjan : enfants du couple et enfants confiés, in *Les Familles d'aujourd'hui*, colloque de Genève (17-20 Septembre 1984).
- TOH Alain et KOUYATE Souleymane, 2009, *Les classes moyennes en Afrique. Caractérisation des Classes Moyennes en Côte d'Ivoire*, Abidjan.
- SEHI-BI Tra Jamal, 2010, *Emancipation économique de la femme et dynamique des rapports de pouvoir en pays gouro*, Thèse unique de Doctorat. Université de Cocody- Abidjan.
- SIGNO Koffi Kofié Daniel, 2015, *Opinion et attitudes des Ivoiriens face à la nouvelle loi sur le mariage : cas des résidents de la commune d'Adjamé*, Mémoire Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody.
- ROY Delphine, « L'argent du « ménage », qui paie quoi ? », *Travail, genre et sociétés*, Vol.1, n° 15, 2006 p. 101-119. DOI : 10.3917/tgs.015.0101. En ligne à l'adresse suivante : <http://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2006-1-page-101.htm>.